

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_28

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SCOLAIRES ET ASSOCIATIVES 2025

Le 31 mars 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 mars 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER

M. Laurent GERVAIS est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Catherine HOEGY, 1^{ère} adjointe, chargée de l'enfance, la jeunesse et la restauration scolaire

Les demandes de subvention concernent, notamment :

- Les deux associations USEP (Crête et Charmilles) de la commune, qui ont pour but de proposer des activités culturelles et sportives aux élèves des écoles de la Crête et des Charmilles, pendant le temps scolaire ou le soir (périscolaire). Ces activités sont encadrées par des adultes bénévoles, licenciés USEP,
- L'association Indépendante des Parents d'Élèves (AIPE) de la commune, qui a pour objectif de soutenir les équipes pédagogiques dans leurs projets, en faveur des élèves,

- Les établissements scolaires, comme les MFR, les établissements spécialisés, comme les IME, qui accueillent des enfants Thylons,
- Les associations ou enseignants de langues étrangères des collèges, pour financer des voyages scolaires ou des activités culturelles des enfants habitant la commune,
- Une association « L'école à l'hôpital », qui propose un service d'enseignement pour les enfants hospitalisés au CHANGE (centre hospitalier d'Annecy Genevois) ou au CHAL.

Mme Hoegy rappelle, aux membres du conseil, que ces demandes ont reçu un avis favorable, lors de la commission enfance, jeunesse et restauration collective du 04 février 2025.

Vu les demandes transmises par les différentes associations ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 4 février 2025 ;

Vu la délibération n°DEL2025_21 du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget principal 2025 ;

Considérant la nécessité de valider chacune des demandes auprès du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (28 voix) :

⇒ d'attribuer les subventions suivantes pour 2025 :

Association ou établissement scolaire	Montant
USEP CRÊTE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE	5 € (montant par enfant) x 154 enfants = 770 €
USEP CHARMILLES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE	5 € (montant par enfant) x 207 enfants = 1 035 €
USEP CHARMILLES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE MATERNELLE	5 € (montant par enfant) x 191 enfants = 955 €
AIPE	29,27 € (montant par enfant scolarisé) x 550 enfants = 16 098 ,50 €
ALLER PLUS HAUT « Clos fleuri » à Passy (1 élève)	79,55 €
ALLER PLUS HAUT « IME Bonneville » (4 élèves)	79,55 € (montant par enfant) x 4 = 318,20 €
ALLER PLUS HAUT « IME Cluses » (1 élève)	79,55 €
ALPYSIA (alliance paralysie cérébrale des Alpes) (1 élève)	79,55 €
Plaisirs de lire (Cluses)	400 €
Association culturelle collège Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE (Cluses) (21 élèves)	168 €
CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) (8 élèves)	1000 €
Ecole Peyrefitte (1 élève)	79,55 €
MFR Le Clos des Baz (Sallanches) (4 élèves)	318,20 €
Collège Camille Claudel (voyages Espagne, Allemagne, Italie) (51 élèves)	1 193 €
MFR Le Belvédère (2 élèves)	159,10 €
École à l'hôpital	508 €
Association DDEN Bonneville	100 €
Ecole Saint François Jacquard (Saint-Jeoire) (1 élève)	79,55 €
TOTAL	23 420,75 €

Le Secrétaire de séance



Laurent GERVAIS

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 4 AVR. 2025

Notifié par mise en ligne le : 11 AVR. 2025

Le directeur général des services

